Publié par le TNPF le 11/12/2019 - Edité le 05/11/2026

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Fiche synthèse équipements de secours à usage temporaire

Référence des textes réglementaires

Arrêté français du 18/07/2019, article 6
Règlement UN N° 64

Catégorie de pneus concernés

Pneus Tourisme (y compris 4X4), Camionnette et Poids Lourd, y compris caravanes, camping-cars, remorques,…

Périmètre géographique

France.

Principales dispositions

Si un pneumatique est crevé ou dégonflé, il est possible de le remplacer temporairement par un pneumatique de type différent (alors qu'en principe les 2 pneus d'un même essieu doivent être du même type). Dans ce cas, les conditions de circulation devront respecter les spécifications du constructeur (limitation de vitesse indiquée dans le carnet de bord et pouvant éventuellement figurer sur la roue).

Si un véhicule de tourisme ou une camionnette est équipé d'un équipement de secours à usage temporaire, ou de pneumatiques pour roulage à plat et/ou d'un système de roulage à plat, il doit être homologué selon le Règlement UN N° 64.

Par contre, il n'est pas exigé que l'un de ces équipements soit présent. En particulier, il n'existe en France aucune obligation d'équipement des véhicules en roues de secours.

Document édité depuis :
https://www.tnpf.fr/partage/fiche-synthese-equipements-de-secours-a-usage-temporaire-tnpf/

Travaux de Normalisation des Pneumatiques pour la France

Remarques

Bien que cela ne soit pas obligatoire (comme expliqué ci-dessus), le TNPF recommande que tout véhicule soit équipé d’au moins un système de secours.